

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 481 du 6 avril 2022**

**Emploi : deux traitements automatisés de données : 2 arrêtés**

# [Arrêté du 27 janvier 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045406510) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Mesure de l'insertion professionnelle des élèves de voie professionnelle scolaire et des apprentis ayant quitté le système éducatif - INSERJEUNES »

Journal officiel du 25 mars 2022

Il est créé, sous la responsabilité conjointe du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, un traitement de données à caractère personnel dénommé « Mesure de l'insertion professionnelle des élèves de voie professionnelle scolaire et des apprentis ayant quitté le système éducatif - INSERJEUNES » ayant pour finalités de :

- construire et diffuser les indicateurs prévus à l'[article L. 6111-8 du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000033012562&dateTexte=&categorieLien=cid) ;
- permettre la réalisation d'études à des fins statistiques et de recherche scientifique ;
- permettre la réalisation d'enquêtes pour évaluer la qualité du système d'information mis en place.

# [Arrêté du 7 mars 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045406721) relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Pix emploi  »

Journal officiel du 25 mars 2022

[**Article**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045406727) **1**

Les données à caractère personnel enregistrées dans le traitement mentionné à l'[article 1er du décret du 9 février 2022 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000045155232&idArticle=JORFARTI000045155235&categorieLien=cid) sont définies à l'annexe 1 du présent arrêté.

[**Article 2**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045406727)

I. - Ont seuls accès à tout ou partie des données à caractère personnel incluses dans le traitement automatisé mentionné à l'[article 1er du décret du 9 février 2022 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000045155232&idArticle=JORFARTI000045155235&categorieLien=cid), dans les limites strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions et pour les seules finalités mentionnées à l'article 2 du même décret, les personnes et agents habilités des organismes suivants :
1° Pôle emploi ;
2° Le groupement d'intérêt public PIX.
II. - Sont destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel incluses dans le traitement automatisé mentionné à l'[article 1er du décret du 9 février 2022 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000045155232&idArticle=JORFARTI000045155235&categorieLien=cid), conformément aux dispositions de l'article 5 du même décret et dans les limites strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions, les personnes et les agents habilités des organismes définis à l'annexe 2.